

**Arrêté du 20/04/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780**

(JO n°104 du 3 mai 2012)

**Dernière modification** : Arrêté du 21 juin 2018 (JO n°150 du 1<sup>er</sup> juillet 2018)

**Publics concernés** : exploitants d'installations de compostage soumis à enregistrement sous la rubrique 2780

**Objet** : arrêté de prescriptions générales des installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale brute soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780

**Entrée en vigueur** : le 04 mai 2012

**Délais d'application** : Immédiat

Les dispositions s'appliquent aux installations sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 (le préfet délivre l'arrêté d'enregistrement) et L. 512-7-5 (le préfet peut prendre un arrêté complémentaire) du code de l'environnement.

L'arrêté du 21 juin 2018 modifie les dispositions applicables auxdites installations. Les modifications portent sur le champ d'application, les définitions, l'admission des intrants et le devenir des matières traitées, l'épandage, les émissions dans l'air et le compostage des sous-produits animaux de catégorie 2.

**Notice** : Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2780.

**Guide** : Justification des prescriptions de l'arrêté de prescriptions applicables aux installations de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique 2780-1 et en ligne sur le site aida à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/guide\\_2780.pdf](http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/guide_2780.pdf)

Ce guide liste les justificatifs à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.